

L'officier de carrière – recrutement direct

Conditions d'admission

1. Avoir la nationalité luxembourgeoise.
2. Jouir des droits civils et politiques.
3. Avoir accompli l'âge de **18 ans** au moins et être âgé de moins de **30 ans** le premier jour des épreuves de sélection.
4. Etre titulaire soit d'un diplôme final luxembourgeois délivré conformément à la législation sur la collation des grades ou d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études universitaires correspondant au grade de master reconnu ou d'un diplôme étranger de fin d'études universitaires correspondant au grade de master reconnu et homologué par le ministre ayant l'Enseignement Supérieur dans ses attributions conformément à la loi modifiée du 18 juin 1969 sur l'enseignement supérieur et l'homologation des titres et grades étrangers d'enseignement supérieur. Ces diplômes doivent correspondre à la formation exigée pour la vacance de poste sollicitée.
5. Offrir les garanties de moralité requises.
6. Être reconnu apte pour le service militaire par le médecin de l'Armée ou son délégué.

Modalités de sélection

1. Le concours pour l'admission à la candidature d'officier de carrière de l'Armée a lieu à la caserne Grand-Duc Jean à Diekirch et porte sur :

- a. Des tests de **connaissances et psychotechniques** complétés par une **interview**.
- b. Des épreuves **d'aptitude physique**.

Critères de réussite pour le test militaire d'aptitude physique lors de la sélection

Points	Lancer ballon 3 kg		Sit-ups		Saut en longueur		Course 24m		Push-ups (2min)		Course 2400m	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
20	≥ 7,10m	≥ 6,20m	≥ 74	≥ 68	≥ 2,50m	≥ 2,40m	≤ 4"2	≤ 4"4	≥ 64	≥ 39	≤ 9'45"	≤ 11'05"
10	≥ 5,20m	≥ 4,90m	≥ 45	≥ 39	≥ 2,00m	≥ 1,90m	≤ 5"2	≤ 5"4	≥ 36	≥ 24	≤ 12'15"	≤ 13'35"
1	≥ 3,50m	≥ 2,80m	≥ 20	≥ 18	≥ 1,55m	≥ 1,45m	≤ 5"8	≤ 6"0	≥ 18	≥ 10	≤ 14'30"	≤ 15'50"

Lancer ballon 3 kg : En position assise, lancer une balle de 3 kg le plus loin possible (3 essais).

Sit-ups : Couché sur le dos, jambes fléchies, mains derrière la tête, faire le plus de flexions abdominales possible en 2 min en touchant les genoux avec les coudes et en revenant en position couchée.

Saut en longueur : Fléchir les genoux, quitter le sol des deux pieds sans saut intermédiaire, la marque la plus (sans élan) en arrière compte (3 essais).

Course 24m : Couché sur le dos, jambes tendues, bras le long du corps, tête en direction de l'arrivée, parcourir 24 m, enregistrer le temps.

Push-ups : Chute faciale, flexions-extensions des bras, faire le plus d'exécutions possible en 2 min. Course 2400 m : Courir 2400 m sur une piste d'athlétisme.

Pour réussir au test, il faut obligatoirement effectuer les 6 épreuves.

Il faut obtenir au minimum 1 point sur 20 par épreuve, à l'exception de la « course 2400 m » où il faut réaliser au minimum 8 points.

Au total il faut réaliser au minimum une moyenne de 10 points sur 20 dans l'évaluation combinée de toutes les épreuves. Le comité de sélection peut d'un commun accord décider d'éventuels critères de repêchage.

2. La commission de sélection établit le classement des candidats en tenant compte :

- a. Des résultats aux tests de connaissances (français, allemand, anglais) (20 points),
- b. Des résultats aux tests psychotechniques (efficacité intellectuelle – traits de caractère) (40 points),
- c. De l'entretien avec la commission de sélection (20 points),
- d. Des résultats au test militaire d'aptitude physique (20 points).

Ont échoué, les candidats qui n'ont pas obtenu 50% des points dans chacune des épreuves énumérées aux points a. à d. ci-dessus. Les épreuves du concours sont également éliminatoires pour les candidats qui, aux tests de connaissances, n'ont pas obtenu au moins 50% du maximum des points dans chacune des branches individuelles et au moins 3/5 du maximum de l'ensemble des points.

Les candidats ayant réussi au concours de sélection sont admis, dans l'ordre de leur classement et dans la limite des places disponibles, comme officier-stagiaire. L'admission porte sur la durée intégrale du stage qui est de vingt-quatre mois. Les officiers-stagiaires portent le titre de lieutenant.

Formation - nomination

Le stage consiste en une formation militaire et professionnelle dans une école militaire à désigner par le ministre. La nomination définitive au grade de lieutenant a lieu trois ans après le début du stage. L'ancienneté pour la nomination au grade de lieutenant est déterminée par la date de fin de stage et les résultats obtenus à la formation militaire et professionnelle.

Avantages

Pendant la durée de la formation, avant la nomination définitive en tant qu'officier, l'officier-stagiaire bénéficie de la libre prestation de l'habillement et du logement, touche une rémunération et des indemnités de séjour à l'étranger.

Emplois

Au début de la carrière, l'officier occupera un emploi d'officier au Centre militaire à Diekirch. Tout au long de sa carrière, l'officier sera amené à participer à des opérations de maintien de la paix à l'étranger.

Formation continue

Pendant son parcours professionnel, l'officier bénéficie de formations de spécialisation avancées et d'une formation d'officier d'Etat-Major.

Ultérieurement dans la carrière, l'officier suit des études militaires supérieures axées sur les opérations interarmées, les relations internationales et la planification.

De plus, lors de sa carrière professionnelle l'officier aura la possibilité d'effectuer des formations et qualifications supplémentaires dans sa spécialité.